

Pass « Petits investissements dans les exploitations agricoles »

Objet

Le Pass « Petits investissements dans les exploitations agricoles » a pour objectif d'accompagner un besoin d'investissement, limité et ciblé, permettant la transition agroécologique des exploitations agricoles tout en contribuant à leur viabilité économique.

Les investissements soutenus devront notamment permettre :

- L'amélioration de la viabilité économique des exploitations agricoles, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et la recherche de nouveaux marchés ;
- L'adaptation et la résilience des exploitations agricoles au changement climatique ;
- La préservation des ressources naturelles (eau, sol, air et biodiversité) ;
- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'amélioration des conditions de travail et du bien-être au travail ;
- La diversification des activités.

Porteurs de projet

Les porteurs de projet éligibles sont :

- Les exploitants agricoles individuels affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;
- Les personnes en parcours installation :
 - o Cotisants solidaires en installation progressive ayant déposé une demande d'aide complète au titre de la Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)/Pass Installation ou de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;
 - o Personnes non encore affiliées ayant déposé une demande d'aide complète au titre de la Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)/Pass Installation ou de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;
- Les sociétés actives dans la production agricole primaire mettant en valeur une exploitation agricole (attestation affiliation MSA) et dont au moins 50% des parts sociales sont détenues par des associés exploitants Agriculteur à Titre Principal (ATP) ou Agriculteur à Titre Secondaire (ATS) ;
- Les structures suivantes ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole (attestation affiliation MSA) : lycée agricole, espace-test¹, association.

Sont notamment exclus :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Les collectivités territoriales
- Les propriétaires bailleurs
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et sociétés coopératives

¹ **Espace-test agricole :**

L'Espace-test agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité sur une durée limitée (inférieure à cinq ans). Il assure 4 fonctions essentielles :

- Fonction « Couveuse » pour l'hébergement juridique des activités de production agricole ; à ce titre, l'espace-test agricole met en valeur une exploitation agricole ;
- Fonction « Pépinière » pour l'hébergement physique des entrepreneurs et la mise à disposition de moyens de production ;
- Fonction « Accompagnement » pour assurer le suivi de l'activité, la montée en compétences de l'entrepreneur, et la maturation du projet de création ;
- Fonction « Animation/coordination » pour l'animation du dispositif

Conditions d'éligibilité

- Le siège social du demandeur et/ou l'établissement porteur du projet doit être situé en Occitanie.
- Avant de solliciter un accompagnement à ce dispositif, les NA et JA inscrits en parcours installation, non encore affiliés à la MSA, devront avoir déposé une demande d'aide au titre de la DJA ou du PASS INSTALLATION/DNA. Ils devront avoir reçu notification de l'aide à l'installation et être installés en tant qu'ATP ou ATS au moment de la demande paiement.
- L'entreprise bénéficiaire ne devra pas être qualifiée d'entreprise en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issue du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.
- Le projet ne sera pas éligible si le demandeur a bénéficié d'une aide à l'investissement pour son exploitation agricole (hors aide à la plantation) au titre d'un dispositif Région Occitanie ou au titre du Dispositif FEADER 2023-2027 dont la demande de solde n'a pas encore été déposée au service instructeur.
- Pour les projets présentant un investissement agritouristique, les activités agritouristiques doivent être réalisées sur le lieu d'exploitation et être labélisées par une des démarches agritouristiques listées en Annexe 1 (au plus tard au moment du paiement).
- Les activités agritouristiques suivantes sont éligibles : hébergement, restauration, activités d'accueil, d'animation et de loisirs, par exemple : dégustation, animation culturelle, circuits de visite, espace muséographique et scénographique, accueil pédagogique.
- Pour les filières concernées, être engagé dans l'une des démarches en faveur du bien-être animal.
- Cas particulier de la filière équine :
Seules sont éligibles les entreprises répondant aux critères suivants :
 - Avoir au moins 3 naissances : le demandeur devra produire à la demande d'aide les attestations de naissances et numéro SIRE (Système d'Information Relatif aux Equidés), mentionnant le nom du propriétaire, des poulains nés les 12 derniers mois précédant la date de demande de financement (hors activité d'élevage équin de moins de 12 mois ou de création d'activité d'élevage équin),
 - Ou activité d'élevage équin en création (moins de 12 mois à la première demande d'aide).

Durée de réalisation

- Les dépenses devront être réalisées dans un délai maximum de **14** mois après la date de vote.

Dépenses éligibles (Annexes 2 et 3) :

Les investissements devront contribuer à la transition agroécologique des exploitations agricoles, et notamment répondre à un des enjeux environnementaux, économiques ou sociaux.

Catégories d'investissements éligibles :

- Aménagements intérieurs de bâtiment d'élevage, matériels et équipements pour les productions animales :
 - Logement - alimentation - contention des animaux

- Equipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages
- Equipements de production des filières végétales
- Investissements liés aux activités de transformation et commercialisation à la ferme et aux activités agritouristiques
- Investissements permettant la protection des ressources naturelles (agroéquipements. Cf annexe 3)
- Équipements permettant l'amélioration de la performance énergétique
- Investissements liés à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail

La liste détaillée des dépenses éligibles et inéligibles est présentée en **Annexes 2 et 3**

Les investissements concernant du matériel d'occasion sont éligibles dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes :

- Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;
- Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;
- Le matériel est conforme aux normes applicables.

Dépenses inéligibles :

- Main d'œuvre de l'exploitant en cas d'auto-construction
- Aménagements extérieurs et paysagers
- Désamiantage
- Consommables
- Dépenses de mise aux normes et Investissements liés à la gestion des effluents
- Dépenses soumises à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) sauf pour les serres tunnels et bioclimatiques
- Dépenses de promotion et communication
- Renouvellement à l'identique sans amélioration fonctionnelle et/ou changement de destination
- Achat sous forme de crédit-bail
- Achat en copropriété
- Achat de foncier et de bâtiments
- Véhicules roulants (hors vitrines ou remorques réfrigérées mobiles), matériel de traction/transport (sauf si listés spécifiquement dans dépenses éligibles)
- Locaux sociaux (par exemple des bureaux, salle de repos ou cantines, sanitaires du personnel)
- Investissements de raccordement et d'adduction aux voiries et réseaux divers
- Forage, captage, pompage des eaux souterraines ou des rivières

Nature de l'intervention :

- Le soutien prend la forme d'une subvention d'investissement calculée sur la base des dépenses prévisionnelles présentées et des taux d'aides applicables au regard des types de dépenses et des éventuelles bonifications.
- Le versement de l'aide est proportionnel aux dépenses réalisées et acquittées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées et acquittées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

- Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles : le montant total des devis présentés doit être inférieur à 20 000 € HT
- Taux d'aide : 20 % avec bonification de 10% pour :
 - o Les demandeurs ayant bénéficié d'une DJA avec une date d'installation de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide / ou les demandeurs ayant bénéficié d'une DNA depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide
 - o Les personnes en parcours installation (tel que défini au paragraphe « bénéficiaires »)
 - o Ou sociétés ayant un associé exploitant répondant à au moins un des 2 critères ci-dessus.

Modalités d'attribution de l'aide :

- Réception des dossiers complets au fil de l'eau jusqu'au 31/12/2023
- Attribution sous réserve des crédits affectés au présent dispositif pour 2023.
- Les demandes sont traitées par ordre de dépôt du dossier complet sur le site dédié de la Région « Mes aides en ligne ».

Date d'ouverture du dispositif :

Les demandes d'aide reçues à la Région à compter du 25/11/2022 et répondant aux critères d'éligibilité seront instruites au titre de ce dispositif.

Date de démarrage des opérations :

La date de démarrage des opérations sera la date de réception de la 1^{ère} demande de financement à la Région. Attention, un devis signé ou un bon de commande vaut démarrage des travaux.

Règles de récurrence sur la période 2023-2027 :

- Les demandeurs n'ayant pas réalisé de Contrat Agriculture Durable (CAD), ou ayant réalisé un CAD ne répondant pas aux critères de validation de la Région pourront bénéficier sur la période 2023-2027 :
 - D'un financement au titre du Dispositif Unique-FEADER et d'un financement au titre du présent dispositif maximum ;
 - Ou de 2 financements maximum au titre du présent dispositif.
- Les demandeurs ayant réalisé un CAD répondant aux critères de validation de la Région pourront bénéficier sur la période 2023-2027 de trois financements maximum, au choix au titre du présent dispositif et/ou du Dispositif Unique- FEADER

Modalités de dépôt de dossier et demande de financement

Le dépôt de la demande d'aide se fait en ligne sur le site dédié de la Région « Mes aides en ligne ».

La première demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces définies ci-après. La Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

Demandeur :

- Demande de financement adressée à la Présidente
- Une fiche d'identification du demandeur
- Attestation d'affiliation MSA en tant qu'ATP/ATS ou cotisant solidaire, sauf personnes en parcours installation
- Un relevé d'identité bancaire (à joindre également à la demande de paiement)
- Les documents justifiants de l'existence juridique du demandeur
- Attestation de régularité sociale ou accord d'étalement
- Les statuts en vigueur et la liste des associés
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau (le cas échéant)
- Attestation d'affiliation MSA de la structure
- Pour les filières concernées, engagement dans l'une démarche en faveur du bien-être animal.

Pour les sociétés : Attestation d'affiliation MSA des associés exploitants en tant qu'ATP/ATS

Jeune agriculteur/nouvel agriculteur : copie de la DNA ou de la DJA

Personnes en parcours installation : Accusé de réception d'une demande d'aide complète au titre de la DNA ou de la DJA

Pièces relatives à la description de l'opération ou du programme d'actions :

- Le plan de financement de l'opération
- Un descriptif technique de l'opération ou du programme d'actions pour lequel le financement est sollicité, incluant un calendrier de réalisation

Elevage Equin :

- A minima 3 attestations de naissances et numéro SIRE des poulains nés les 12 derniers mois précédant la date de dépôt du dossier (pour les élevages équins de plus de 12 mois)

Autres pièces à fournir au moment du dépôt du dossier de financement :

- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles
- Pour les projets agritouristiques : labélisation ou attestation prévisionnelle d'engagement dans une des démarches agritouristiques listées en annexe I.

Modalités de versement de l'aide :

La subvention donne lieu à un versement unique.

La demande de paiement doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses (copie des factures + RIB)
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Les autres aides perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.

Liste des pièces complémentaires spécifiques aux filières animales :

- Pour les filières concernées, document d'engagement dans une démarche en faveur du bien-être animal.
- Pour les élevages équins en cours d'installation, le cas échéant : attestation de 5 reproducteurs actifs sur l'exploitation agricole

Bases réglementaires

- Régime exempté de notification en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles en vigueur
- Régime de minimis entreprise (en référence au règlement (UE) no 1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006)
- Régime exempté de notification relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire en vigueur
- Régime exempté de notification relatif aux aides au secteur de l'élevage en vigueur.

Annexe I

Liste des labels reconnus par la Région Occitanie

Les labels reconnus par la Région Occitanie sont les suivants :

Qualité Tourisme et Qualité Tourisme Occitanie Sud de France,
Bienvenue à la ferme,
Accueil Paysan,
Gîtes de France,
Ecogîte (Gîte de France),
CléVacances,
Logis de France,
Hôtels au naturel,
Bienvenue à la ferme,
Accueil Paysan,
Destination Vignobles et Découvertes,
Qualité Pays Cathare,
Tourisme et Handicap,
Tourisme de Terroir, Rando Accueil, Rando Etape (Lot) ,
Accueil cheval (Lot), Camping qualité, Bistrot de Pays,
Tables et Auberges de France, Maîtres Restaurateurs,
Qualité Outdoor Ariège Pyrénées,
Les bons crus d'Artagnan,
Terra Gers,
Tables du Gers,
Hebergers,
Excellence Gers,
Clé Verte,
Fleurs de soleil,
Pré Vert,
Chambres d'hôtes référence,
la Via Natura (campings),
Accueil Vélo,
Hébergement Pêche,
Tourisme de Terroir (Pyrénées Orientales)

ANNEXE 2 : Liste des dépenses éligibles/inéligibles hors agroéquipements.

| Liste des dépenses éligibles | Exemples de dépenses non éligibles |
|---|--|
| 1. Bâtiment/infrastructures | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement serres-tunnels ou multichapelles ou serres bioclimatiques de maraichages. | <ul style="list-style-type: none"> • Achats de foncier ou de bâtiment • Dépenses soumises à autorisation d'urbanisme (Permis de construire ou déclaration préalable de travaux) sauf serres tunnel ou multichapelles de maraichage • Renouvellement à l'identique d'un bâtiment sans changement de destination et/ou sans amélioration fonctionnelle (Ex : réfection d'une toiture, ravalement des façades, travaux d'embellissements courants) • Les voiries et réseaux divers : voies d'accès, adduction d'eau, raccordement aux réseaux d'électricité, de téléphone, d'internet, et d'assainissement. • Caveaux et ateliers viti-vinicoles (y compris aménagements) éligibles à FAM • Construction, rénovation et aménagement de bâtiment destiné au matériel agricole • Locaux sociaux (par exemple : bureaux, salles de pause ou cantines), • Aménagements extérieurs et paysagers et parkings • Panneaux photovoltaïques (couverture et frais liés aux panneaux comme matériel et frais d'étude et de pose) • Dépose des anciens matériaux en cas de rénovation • Dépenses de mise aux normes liées à la gestion des effluents • Main d'œuvre liée à l'autoconstruction (y compris pour des équipements et travaux d'aménagements) • Achat en crédit-bail, copropriété, leasing (y compris pour des équipements et des aménagements) |
| 2. Aménagements intérieurs/matériel/équipement | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le système de traitement/filtration des eaux de pluie issues de bâtiments ainsi que les équipements de distribution (canalisations, abreuvoirs...). • Matériaux utilisés pour les aménagements de bâtiment | <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement à l'identique d'un matériel (sans changement de destination et/ou sans amélioration fonctionnelle) • Consommables, ordinateurs, téléphone... |

| 2.1 Filière Elevage : Logement - alimentation - contention des animaux... | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Equipements et aménagements intérieurs des bâtiments d'élevage et autres locaux directement nécessaires à l'activité d'élevage • Equipements pour la fabrication des aliments à la ferme • Equipements de séchage en grange (Seuls sont éligibles les projets de séchage en grange qui utilisent pour chauffer l'air des dispositifs à énergie renouvelable : chauffage solaire, récupération de chaleur sous toit, chaudière à biomasse) • Tout équipement de contention • Équipements mises bas/gestations : caméra...système Easy-foal | <ul style="list-style-type: none"> • Filière équine : équipement ou aménagement pour les activités de pension, de dressage de chevaux ou d'enseignement équestre (ex. manège, piste d'entraînement, rond de longe, sellerie ...) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Equipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages : Enrichissement du milieu, brumisation des bâtiments, désinfection et nettoyage des locaux (ex nettoyeur haute pression, puissance minimale de 160 bars), groupe électrogène puissance 15kwatt pour granivore • Matériel roulant non motorisé pour élevage (ex chariot manuel à paille) | |
| 2.2. Filière végétale | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Equipements spécifiques de serres agricoles (bacs et tables de cultures, écran d'occultation, automatisation des aérations et de la luminosité, systèmes d'ouverture) • Equipements de protection contre les aléas climatiques dont filets paragrêle, ombrières • Dispositifs de protection contre les bioagresseurs Outil d'aide à l'agriculture de précision pour maîtriser le passage des outils : guidage, RTK, GPS • Pépinières agricoles : matériel d'assistance au triage et au débitage des greffons et des porte-greffes, machines à greffer, paraffineuse, cercleuses, installation ou modernisation et équipements de chambres froides, bâtiment et équipement pour le Traitement à l'Eau Chaude (TEC) du matériel greffable et des plants de vigne • Equipements de mise en marché horticole : dépileuse de Rolls et robots d'emballage | <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement/remplacement des bâches des serres, • Equipements serre de chauffage, d'irrigation, de brumisation, de fertilisation et de protection des cultures, • Lutte anti-grêle via génération au sol d'iodure d'argent • Lutte contre le gel par système d'aspersion |

| 2.3. Transformation, commercialisation à la ferme et agritourisme | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement intérieur et équipements de bâtiment de transformation, conditionnement (et stockage associé), de commercialisation et d'activités agritouristiques • Equipement frigorifique d'un véhicule roulant, vitrines réfrigérées mobiles, remorques étals pour vente en circuits-court • Création d'un site internet marchand avec réservation, vente et/ou paiement en ligne (conception, mise en service, formation utilisation) • Développement de jeux, scénographie, animation d'un site agritouristique | <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliers déplaçables (tables, chaises, parasols...) • Les véhicules roulants (hors vitrines ou remorques réfrigérées mobiles et production primaire) • Aménagements caveaux et ateliers viti-vinicoles éligibles à FAM • Piscine, spa, sauna |
| 2.4. Équipements permettant l'amélioration de la performance énergétique : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Chauffe-eau solaire, ventilation basse consommation, éclairage et pilotage de l'éclairage, récupérateur de chaleur. | <ul style="list-style-type: none"> • -Méthanisation et chaudière à biomasse |
| 2.5. Investissements liés à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Equipement spécifique d'amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail : exosquelette, outil de désherbage maraicher avec couchette ergonomique | <ul style="list-style-type: none"> • Equipement de sécurité (extincteurs, réserves incendie, sonde à fourrage connectées, alarmes incendie, intrusion, coupure d'électricité) • Chariots élévateurs, chargeurs télescopiques, manitou, robots type Naïo... |
| 3. Autres dépenses | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de logiciel de gestion/commercialisation | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de communication et promotion (insertion publicitaire, PLV, objets promotionnels) • Frais de labélisation • La mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution à l'étranger, • Conseil stratégique/marketing (dont export) • Les frais de participation à un salon, les études liées à la stratégie amont (production primaire), • La signalétique publicitaire ou promotionnel (conception et impression). |

Annexe 3 : Agroéquipements

| Dépenses éligibles | Dépenses non éligibles |
|---|--|
| 1- Economies d'eau à la parcelle | |
| 1.1 Matériel de pilotage de l'irrigation | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Logiciel de pilotage de l'irrigation • Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives) | <ul style="list-style-type: none"> • Investissements d'irrigation en secteur viticole • Pompes et investissements de modification de la station de pompage en dehors de l'automatisation et de la programmation • Crépines • Variateurs de fréquences • Rampes et pivots • Canons et canons à retour lent • Réseau de distribution de l'eau de pluie recueillie des bâtiments • Abonnements annuels pour les outils de pilotage • Compteurs |
| 1.2 Matériels spécifiques économes en eau | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Système de régulation électronique sur les matériels d'irrigation (outils d'automatisation et de programmation) • Equipements de collecte et stockage des eaux de pluies de bâtiment pour l'abreuvement des animaux y compris les travaux de gros œuvre (terrassement, maçonnerie...) préalables à l'installation d'une cuve de stockage. La collecte n'est éligible que dans la mesure où il y a également du stockage dans le projet. • Equipements de collecte et stockage des eaux de drainage des serres (le traitement des eaux de drainage n'est pas éligible) | <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau de distribution d'eau entre le stockage et les points d'abreuvement dans les pâtures |
| 2. Lutte contre l'érosion | |
| 2.1 Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts (dont prairies) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériel spécifique pour le semis d'un couvert végétal ou d'une culture intermédiaire dans une culture en place (dont semoirs adaptables sur outils de travail du sol...) • Matériel de semis adapté pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal (dont semoirs adaptables sur outils de travail du sol...) • Matériel spécifique pour le sursemis et l'entretien des prairies dans les exploitations d'élevage : semoirs de semis direct spécifiques pour les prairies, herse de prairie, aérateurs de prairie | <ul style="list-style-type: none"> • Broyeurs et gyrobroyeurs pour l'entretien des prairies • Pour les semoirs adaptés sur des outils de travaux du sol, l'outil de travail du sol n'est pas éligible |
| 2.2 Matériel spécifique pour l'entretien des haies | |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des haies (lamiers à couteaux, broyeur à fléaux ou à rotors, sécateur hydraulique). Seules les têtes adaptables sont éligibles au dispositif • Broyeurs d'accotements, gyrobroyeurs, broyeur sous clôture | <ul style="list-style-type: none"> • Lamiers à lames • Rotors à fléaux et à marteaux ou tout autre rotor éclatant les branches • Bâti (attelage, bras...) de l'épareuse • Sécateurs ou tailleuses en arboriculture • Rogneuses en viticulture |
| 2.3 Matériel permettant la diminution du travail du sol | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures dans un couvert végétal des sols • Semoirs spécifiques destinés au semis direct disposant à minima des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Disque ouvreur indépendant - Chasses débris rotatifs - Coutre fin adapté - Roue de fermeture du sillon pour semis direct • Semoir pour techniques culturales simplifiées | |
| 3- Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires | |
| 3.1 Investissements relevant de la feuille de route Ecophyto II (certains équipements seront pris en compte jusqu'à épuisement de l'enveloppe spécifique Ecophyto II) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Capteurs et système de régulation associés permettant la détection des adventices en vue d'un désherbage chimique ciblé en grandes cultures | |
| 3.2 Matériel de substitution | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de lutte mécanique, thermique (y compris électrique) contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, bineuses automotrices en maraîchage, herse étrille, roto-étrille, désherbineuse, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, déchaumeur scalpeur. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Robot autonome de désherbage : seule la partie mobile est éligible | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'éclaircissage, épamprage mécanique, effeuilleuse en vigne, matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus... pour éviter les contaminations par les prédateurs | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériel spécifique pour l'implantation, l'entretien ou destruction des couverts végétaux inter-rangs ou intercultures (cultures pérennes ou Grandes cultures) : Dont intercept, dont tondeuse inter rang, et broyeur et gyrobroyeur pour l'entretien des couverts interrangs, broyeur à herbe, broyeur semi-ligneux, broyeur hors sol, broyeur à sarments et broyeur d'accotement, rouleau destructeur de couverts (rolofaca, écorouveau). | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Écimeuse en grande culture et production de semences | |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériels permettant de récupérer la « menue-paille » au moment de la moisson. (Cette menue-paille contient les graines d'adventices moissonnées avec la récolte. L'exploitant ne doit pas remettre cette menue paille au champ. Cela permet d'éliminer le maximum de ces graines). | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériels de tri des graines récoltées : station de triage et de nettoyage de récolte | |
| 4- Réduction des pollutions des eaux par les fertilisants : Équipements visant à une meilleure répartition des apports | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Équipements visant à une meilleure répartition des apports : • Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux • Pesée sur fourche, pompe doseuse, • Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher • Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports : distributeur d'engrais de précision • Capteurs embarqués de mesure de la réflexion de la lumière permettant la modulation des apports • Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures • Les rampes pendillards permettant l'injection directe dans le sol (avec enfouisseur) | <ul style="list-style-type: none"> • Rampes pendillards ne permettant pas l'injection directe dans le sol |